

Liste des pièces à fournir pour une demande de carte de séjour temporaire vie privée et familiale

## ETRANGER RESIDENT HABITUELLEMENT EN FRANCE DEPUIS SES 13 ANS

(art L°423-21 et 441-7 du CESEDA)

### Pièces à fournir dans tous les cas

---

- **Justificatif d'état civil** : copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 ans si né.e à l'étranger (pas nécessaire qu'il soit légalisé) et moins d'un an si né.e en France et jugement supplétif de naissance de moins de 3 ans (pas nécessaire qu'il soit légalisé)
  - **Justificatif de la nationalité** : passeport, carte d'identité ou tout autre document justifiant de l'identité avec photo (passeport provisoire, attestation consulaire, carte consulaire...)
  - **Justificatif de domicile datant de moins de six mois** :
    - Si le demandeur est propriétaire ou locataire : facture de moins de 6 mois (EDM, SMAE, téléphone, internet...), bail de location de moins de 6 mois, quittance de loyer...
    - Si le demandeur est hébergé : attestation d'hébergement datée et signée + pièce d'identité de l'hébergeant + facture (EDM, SMAE, téléphone, internet...) de moins de 6 mois
  - **Trois photographies d'identité de face, tête nue, et récentes**
  - **Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France** si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie
- 

### Preuves de présence en France depuis l'âge de 13 ans

- **Justificatif de résidence en France depuis l'âge de 13 ans** : par tout moyen (certificats de scolarité, bulletins scolaires, diplômes, factures, documents administratifs, DCEM...)
- 

### Pièces concernant l'un des deux parents (légitimes, naturels ou adoptifs)

- **Justificatif de la résidence régulière d'au moins un parent depuis les 13 ans de l'enfant** : copie de la carte de séjour en cours de validité, photocopies des cartes de séjour délivrées par la préfecture depuis les 13 ans de l'enfant, ou attestations de remise de titre de séjour...

***Attention*** : à Mayotte, cette carte de séjour s'adresse uniquement aux personnes arrivées en France avant 13 ans et résidant avec un de leurs parents en situation régulière depuis leur 13<sup>ème</sup> anniversaire.

---

### Conseils : produire des attestations de témoignage

Attestations de témoignages des membres de la famille présents à Mayotte, des voisins, des professeurs de l'enfant scolarisé, des membres d'associations dont le demandeur fait partie et qui attestent de la présence du demandeur à Mayotte et de ses liens sur le territoire.

L'attestation doit être rédigée à la main par le témoin lui-même. Le récit doit être précis, circonstancié et détailler de manière concrète les faits. Le nombre de pages du témoignage n'est pas limité.

Pièces à fournir avec l'attestation de témoignage : copie d'une pièce d'identité portant la signature du témoin (ou de la carte de séjour pour les étrangers)

**+ Dossier à déposer à la préfecture lors du rendez-vous à avoir en double (original/photocopies)**

**Conseils : scanner ou faire des photocopies du dossier avant de le déposer à la préfecture**